

NATIONS UNIES
 **Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
55e séance
tenue le
mercredi 10 mars 1993
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 55e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE (suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES EN AMERIQUE CENTRALE (suite)*

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN EL SALVADOR (suite)*

POINT 147 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991 (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

* Points examinés ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/47/SR.55
5 août 1993
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE (suite) (A/47/881/Add.1 et A/47/896; A/C.5/47/L.32)

1. Mme EMERSON (Portugal), présentant le projet de résolution A/C.5/47/L.32, fait observer que le projet suit, d'une façon générale, la structure qu'ont habituellement les projets de résolutions relatifs aux opérations de maintien de la paix. A son paragraphe 5, le projet tend à ce que le Secrétaire général soit prié de faire rapport au Conseil de sécurité le 31 mars 1993 et, au paragraphe 6, à ce que l'Assemblée générale ouvre un crédit forfaitaire de 140 millions de dollars, dont un montant de 9,5 millions de dollars préalablement autorisé par le Comité consultatif pour la période allant du 15 octobre 1992 au 30 juin 1993. La façon dont ce montant serait réparti entre les Etats Membres est exposée en détail au paragraphe 7. Les paragraphes 8 et 9 ont trait aux contributions de la République slovaque et de la République tchèque. Au paragraphe 10, le Secrétaire général serait prié de présenter des prévisions de dépenses révisées pour l'ONUMOZ le 1er juillet 1993 au plus tard.

2. La partie B du projet de résolution soulève un certain nombre de préoccupations générales concernant les opérations de maintien de la paix et souligne la nécessité que ces opérations soient lancées en temps voulu dans des conditions satisfaisantes et de façon économique et efficace. Mme Emerson espère vivement que le projet de résolution pourra être adopté sans qu'il soit mis aux voix.

3. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.5/47/L.32 sans le mettre aux voix.

4. Il en est ainsi décidé.

5. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution mais éprouve quelques craintes concernant l'administration et la planification budgétaire de l'ONUMOZ et d'autres opérations de maintien de la paix. Spécifiquement, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général et au Comité des commissaires aux comptes d'assurer une vérification externe plus détaillée des comptes des opérations de maintien de la paix, mais c'est l'inverse qui semble se produire. Par exemple, alors que 36 millions de dollars de crédits ont été ouverts pour l'opération en El Salvador en 1992, 12 000 dollars ont été alloués à la vérification externe des comptes. Dans le cas de l'ONUMOZ, qui fait intervenir un montant de quelque 250 millions de dollars, 15 000 dollars seulement ont été alloués à la vérification externe des comptes. M. Michalski espère vivement que les crédits qui seront ouverts au titre des futures opérations de maintien de la paix comprendront des montants suffisants pour la vérification externe des comptes.

6. M. SALES (Mozambique) déclare que sa délégation se félicite de la suite rapide qui a été donnée au projet de résolution.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite) (A/47/744)

7. Le PRESIDENT rappelle que, dans sa décision 47/450, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager un montant brut de 25 258 800 dollars au maximum pour couvrir les dépenses afférentes à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) pour la période s'achevant le 28 février 1993. Le plan opérationnel de l'UNAVEM II ayant été modifié et le Secrétariat devant réviser le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'UNAVEM (A/47/744), la Commission n'est pas en mesure de se prononcer tant que le Secrétaire général n'aura pas présenté son rapport révisé et tant qu'elle n'aura pas reçu le rapport à ce sujet du Comité consultatif.

8. Pour que les dépenses afférentes à l'UNAVEM II puissent continuer d'être couvertes, le Président propose à la Commission d'autoriser, sous réserve de l'assentiment du CCQAB, des engagements d'un montant brut ne dépassant pas 3,5 millions de dollars (soit l'équivalent d'un montant net de 3,4 millions de dollars) par mois pour la période commençant le 1er mars 1993. Le montant approuvé par le CCQAB devra être mis en recouvrement auprès des Etats Membres conformément au barème indiqué dans le projet de résolution relatif à l'UNUOMOZ que la Commission vient de recommander à l'Assemblée générale d'adopter.

9. M. INOMATA (Japon) dit que la Commission, qui consacre à l'occasion un temps considérable à l'examen de demandes de crédits modestes, propose maintenant d'autoriser immédiatement l'ouverture d'un crédit de quelque 3,5 millions de dollars par mois. La délégation japonaise, quant à elle, n'a pas été informée de ce montant avant la séance en cours et a besoin de temps pour réfléchir. La question connexe est celle de savoir à quel moment le Secrétaire général a l'intention d'envoyer des lettres de mise en recouvrement et comment cette démarche s'intégrera aux cycles budgétaires nationaux. M. Inomata ne souhaite aucunement retarder les travaux de la Commission, mais comme le temps ne presse manifestement pas, la décision devrait être remise à plus tard.

10. M. STITT (Royaume-Uni) considère que la Commission n'a apparemment d'autre choix que de suivre la démarche suggérée par le Président, mais la délégation britannique n'en est pas moins préoccupée par la façon dont la Commission procède. La nécessité de préparer des prévisions budgétaires révisées dans un délai incertain se traduit inévitablement par des retards. M. Stitt espère que le Secrétariat informera la Commission de la date à laquelle il compte présenter les révisions budgétaires révisées, et il s'agit là d'un élément dont la Commission devra tenir compte dans la décision qu'elle prendra.

/...

11. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que la Commission se voit apparemment invitée à signer un chèque en blanc en contrepartie de l'assurance qu'un budget sera fourni plus tard pour l'opération. Cette approche n'est pas satisfaisante. La délégation des Etats-Unis souhaite savoir comment le montant dont le Président a parlé a été calculé et quand des prévisions budgétaires révisées seront présentées. Il serait peut-être possible de prolonger le financement de l'opération pour un mois pour laisser au Secrétariat le temps de préparer les estimations révisées, mais M. Michalski ne peut pas appuyer un financement indéfini sans avoir une indication précise des ressources qui sont effectivement nécessaires.
12. M. SPAANS (Pays-Bas) estime que la Commission devrait laisser au Secrétariat le temps de rassembler les informations demandées.
13. M. BAUDOT (Contrôleur) déclare que l'engagement des dépenses est actuellement autorisé jusqu'à la fin du mois de février et que la Commission est maintenant invitée à autoriser des engagements de dépenses de 3,5 millions de dollars par mois au maximum pour continuer à financer l'opération jusqu'à ce que le Conseil de sécurité prenne une décision concernant l'UNAVEM II. La demande présentée à la Commission sous réserve de l'assentiment du CCQAB ne porte pas sur un chèque en blanc mais sur un financement temporaire en attendant l'adoption d'une décision politique.
14. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, dans sa résolution 804 (1993), le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de l'UNAVEM II jusqu'au 30 avril 1993. Le Conseil de sécurité a également approuvé les propositions formulées par le Secrétaire général dans le document S/25140 en vue de réduire l'ampleur de l'opération. Les estimations préliminaires connexes ont été présentées dans le document S/25140/Add.1. Le CCQAB attend maintenant un rapport mis à jour du Secrétaire général. La Commission n'a pas encore discuté des estimations budgétaires liées à l'opération réduite, et il n'a pas été autorisé d'engagement de dépenses pour la période s'achevant le 30 avril 1993, date jusqu'à laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'UNAVEM II.
15. M. MERIFIELD (Canada) ne voit pas clairement du tout quelle est la procédure que la Commission entend suivre. La délégation canadienne, et probablement d'autres aussi, devront solliciter des instructions avant de pouvoir s'associer à la suggestion du Président. Une autre façon de procéder pourrait peut-être être trouvée.
16. M. FRANCIS (Australie) déclare que sa délégation souhaiterait vivement avoir du Secrétariat une indication de la façon dont il envisage de financer les prêts accordés au compte de l'UNAVEM II sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, étant donné qu'ils représentent un montant appréciable.
17. M. BAUDOT (Contrôleur) déclare que l'autorisation d'engagement de dépenses que le Secrétaire général demande à l'Assemblée, sous réserve de

(M. Baudot)

l'assentiment du CCQAB, porterait sur la période allant du 1er mars 1993 au 30 avril 1993. La question posée par le représentant de l'Australie a trait non seulement à l'UNAVEM II mais aussi à d'autres opérations. M. Baudot préférerait par conséquent répondre à cette question dans le contexte du rapport qui a été présenté à la Cinquième Commission au sujet de la création du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

18. M. STITT (Royaume-Uni) souhaiterait savoir si le Secrétariat a l'intention de mettre à jour le document A/47/744 avant ou après le 30 avril 1993.

19. M. BAUDOT (Contrôleur) fait savoir que le Secrétariat espère présenter un rapport sur le financement de l'opération avant la fin du mois d'avril.

20. M. INOMATA (Japon) souligne que le montant demandé est fort considérable. Comme le Gouvernement japonais en prendra à sa charge une part plus importante que bien d'autres gouvernements et comme les comptes du Gouvernement japonais sont clos à la fin du mois de mars, il importe de savoir quel est le montant exact que recommandera le CCQAB ainsi que la date à laquelle les lettres de mise en recouvrement seront adressées au gouvernement. Si le Secrétariat ne peut pas justifier le chiffre de 3,5 millions de dollars de dépenses par mois, il pourra être difficile à la délégation japonaise de convaincre son gouvernement de l'accepter. Le problème que pose la démarche suggérée est que la Commission ne dispose d'aucune base sur laquelle il puisse prendre une décision. Par exemple, l'on ne sait pas quelle proportion de ce montant sera effectivement utilisée. Si cette proposition avait été soumise quelques jours auparavant et si le nécessaire avait été fait pour informer les délégations du statut actuel des comptes de l'UNAVEM II et de la situation des contributions, les Etats auraient été à même de déterminer la part des dépenses qu'ils étaient censés prendre en charge. La Commission devrait revenir sur la question à une date ultérieure, lorsqu'elle disposera de plus amples informations.

21. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), en réponse à la question posée par le représentant du Canada quant à l'option qui a été sélectionnée pour l'UNAVEM II, dit que trois options étaient spécifiées au paragraphe 30 du rapport du Secrétaire général (S/25140) et que le Conseil de sécurité a approuvé l'option C, qui prévoit la concentration de l'UNAVEM II à Luanda. Dans son rapport sur les incidences financières (S/25140/Add.1), les coûts de l'option C ont été estimés à 940 000 dollars par mois, tandis que ceux des options A et B ont été évalués à 4 720 000 et 1 930 000 dollars par mois respectivement.

22. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que, sur la base des informations précédemment fournies par le Secrétariat et par le Président du CCQAB, la délégation des Etats-Unis s'est montrée disposée à accepter une prolongation de deux mois sur la base du montant proposé de 3,5 millions de dollars par mois mais qu'eu égard au complément d'informations fourni par le

/...

(M. Michalski, Etats-Unis)

Président du CCQAB, ce montant semble maintenant dépasser celui qui serait nécessaire pour financer l'option C. Il faudrait avoir des informations complémentaires, de sorte que la Commission puisse se faire une idée plus précise de ce qu'elle est invitée à approuver.

23. M. MERIFIELD (Canada) dit qu'eu égard à la recommandation du Conseil de sécurité, la délégation canadienne pensait que le montant des ressources nécessaires à l'UNAVEM II serait de l'ordre de 900 000 dollars par mois. Elle est donc stupéfaite de voir qu'un montant beaucoup plus considérable est maintenant demandé. Le Gouvernement canadien hésitera beaucoup à fournir des ressources supplémentaires sans justification solide, particulièrement au milieu d'une période caractérisée par de graves contraintes financières.

24. M. BAUDOT (Contrôleur) dit que le Secrétariat souhaiterait avoir plus de temps pour préparer les informations supplémentaires demandées par les délégations.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite)

25. Le PRESIDENT rappelle que, dans sa décision 47/451, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 7 138 500 dollars (soit l'équivalent d'un montant net de 6 834 300 dollars) pour couvrir les dépenses afférentes à la mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) pour la période s'achevant le 28 février 1993; a décidé de prélever ce montant sur le solde non affecté des crédits ouverts pour cette mission; et a remis l'examen du point 121 de l'ordre du jour à la reprise de la quarante-septième session de l'Assemblée.

26. A la lumière de la décision qu'a prise récemment le Conseil de sécurité au sujet de la mise en oeuvre du plan de règlement concernant le Sahara occidental, la Commission n'est pas à même d'examiner le rapport du Secrétaire général (A/57/743). La question pourrait être abordée lors des réunions officielles prévues pour les jours suivants.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES EN AMERIQUE CENTRALE (suite)

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN EL SALVADOR (suite) (A/47/556, A/47/751 et A/47/900)

27. Le PRESIDENT rappelle que la Commission a décidé d'examiner ensemble les points 119 et 122 de l'ordre du jour et que l'Assemblée générale, dans sa décision 47/452, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 8 045 600 dollars (correspondant à

/...

(Le Président)

un montant net de 7 514 200 dollars) pour couvrir les dépenses afférentes à la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) pour la période s'achevant le 28 février 1993 et a renvoyé à la reprise de sa quarante-septième session l'examen du point 122 de l'ordre du jour.

28. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, dans sa résolution 791 (1992), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'ONUSAL pour une nouvelle période de six mois s'achevant le 31 mai 1993. Dans le document A/47/751, le Secrétaire général a estimé les dépenses afférentes à l'ONUSAL à un montant brut de 19 339 500 dollars (correspondant à un montant net de 17 999 700 dollars). Ces estimations ont été calculées sur la base, entre autres, d'effectifs correspondant à 313 agents civils et 234 militaires. Le rapport correspondant ayant été présenté tardivement, l'Assemblée générale a renvoyé l'examen des estimations susmentionnées à la reprise de sa session, au premier trimestre de 1993. Entre-temps, un crédit représentant un montant brut de 8 045 600 dollars (soit un montant net de 7 514 200 dollars) a été ouvert et mis en recouvrement pour la période s'achevant le 28 février 1993. Au paragraphe 83 de son rapport au Conseil de sécurité (S/24833), le Secrétaire général a fait savoir que le personnel nécessaire pour observer le processus électoral serait mis en place progressivement selon que de besoin et qu'il était prévu que l'ONUSAL aurait achevé sa mission au milieu de 1994. Le rapport connexe du CCQAB figure dans le document A/47/900.

29. Lorsqu'il a examiné les estimations relatives aux activités de l'ONUSAL, le CCQAB a tenu compte du fait que le Conseil de sécurité avait mis fin au mandat du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) à compter du 17 janvier 1992. Toutefois, des crédits pour l'ONUCA avaient été ouverts et mis en recouvrement pour la période allant jusqu'au 30 avril 1992. Le CCQAB a été informé qu'un montant brut de 4,7 millions de dollars (soit un montant net de 4,6 millions de dollars) avait été mis en recouvrement auprès des Etats Membres sans mandat valable.

30. Les comptes de l'ONUCA et de l'ONUSAL ont été fusionnés et le compte combiné fait apparaître au titre des recettes accessoires et des intérêts un montant de 4,6 millions de dollars. Il existe aussi un important solde non engagé d'environ 17,5 millions de dollars, en sus d'un montant de 1,8 millions de dollars représentant la valeur du matériel appartenant à l'ONUCA se trouvant au Dépôt des approvisionnements de l'ONU.

31. Le CCQAB a identifié un certain nombre de domaines dans lesquels les estimations du Secrétariat ne correspondaient peut-être pas aux dépenses réellement nécessaires. Compte tenu de tous ces facteurs ensemble, le CCQAB a recommandé à l'Assemblée générale d'ouvrir pour la période s'achevant le 31 mai 1993 un crédit représentant un montant brut de 17,2 millions de dollars (soit un montant net de 16 millions de dollars).

/...

(M. Mselle)

32. Pour les raisons exposées au paragraphe 40 du rapport du CCQAB, un montant de 4,6 millions de dollars au titre des recettes accessoires et des intérêts serait porté au crédit des Etats Membres. Compte tenu du fait qu'un crédit représentant un montant brut de 8 045 600 dollars a déjà été ouvert et mis en recouvrement auprès des Etats Membres, la Commission recommande d'ouvrir un crédit supplémentaire représentant un montant brut de 4,6 millions de dollars (soit un montant net de 3,9 millions de dollars). Pour la période devant commencer après le 31 mai 1993, la Commission recommande d'autoriser le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du CCQAB, d'engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2,9 millions de dollars (soit un montant net de 2,7 millions de dollars). Vu l'importance des sommes qui n'ont pas encore été recouvrées des Etats Membres, le CCQAB a instamment demandé au Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour recouvrer les montants encore dus au titre de l'ONUCA et de l'ONUSAL. Comme indiqué au paragraphe 33 de son rapport, le CCQAB tiendra compte des contributions encore non versées et du montant de 4,6 millions de dollars mis en recouvrement auprès des Etats Membres pour l'ONUCA pour la période commençant après le 17 janvier 1992 avant de décider s'il convient d'autoriser la mise en recouvrement de contributions supplémentaires pour la période postérieure au 31 mai 1993.

33. Mme RIGGELSEN (Danemark), parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, déclare que la Communauté peut appuyer la recommandation du CCQAB tendant à ce que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 17,2 millions de dollars (soit un montant net de 16 millions de dollars) pour l'ONUSAL pour la période allant du 1er décembre 1992 au 31 mai 1993. S'agissant de la période postérieure à cette dernière date, la Communauté européenne peut appuyer la recommandation tendant à ce que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2,9 millions de dollars (soit un montant net de 2,7 millions de dollars) par mois pour la période de la prorogation de son mandat, sous réserve de l'assentiment préalable du CCQAB, au cas où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de l'ONUSA.

34. Dans ce contexte, les Etats membres de la Communauté européenne se félicitent tout particulièrement de la recommandation du CCQAB tendant à ce que la somme des recettes accessoires et des intérêts, soit 4,6 millions de dollars, soit portée au crédit des Etats Membres pour être déduite des contributions qu'ils devront à l'avenir au titre de l'ONUSAL. Mme Riggelsen réitère la préoccupation de la Communauté européenne face à la pratique consistant à conserver des soldes non engagés, et elle regrette qu'il n'y ait pas été mis fin. Il faut espérer que cette situation sera rectifiée dans le budget pour la période postérieure au 31 mai 1993 au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de l'ONUSAL. Une autre question de principe que la Communauté européenne et ses Etats membres souhaiteraient voir étudiée dans le contexte du financement futur de l'ONUCA/ONUSAL tient à la question de l'excédent du montant mis en recouvrement au titre de l'ONUCA, c'est-à-dire de la partie des contributions versées par les Etats qui se

(Mme Riggelsen, Danemark)

rapporte au mois suivant la décision prise par le Conseil de sécurité d'abréger le mandat de l'ONUCA.

35. M. MERIFIELD (Canada) déclare qu'après que les comptes de l'ONUCA et de l'ONUSAL ont été fusionnés, le montant à porter au crédit des Etats Membres qui ont déjà payé intégralement leurs contributions à l'ONUCA devrait être réduit de leurs contributions à l'ONUSAL. La délégation canadienne peut certes accepter que les 4,6 millions de dollars de recettes accessoires soient portés au crédit des Etats Membres dans leur ensemble, mais elle considère que les Etats Membres qui ont trop payé au titre de leurs contributions à l'ONUCA devraient voir réduite leur part du montant proposé de 3,9 millions de dollars qui reste à mettre en recouvrement pour l'ONUSAL.

36. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique), se référant à l'annexe VI du document A/47/556 relatif à l'ONUCA, souhaiterait savoir quel est le solde non engagé actuel de cette opération spécifique. Le chiffre de 12,9 millions de dollars semble plus pertinent que le solde non utilisé de 4,7 millions de dollars mentionné dans le rapport du Comité consultatif (A/47/900, par. 30), étant donné que ce premier chiffre se rapporte à toute la durée de l'opération. De même, M. Michalski se demande s'il y a eu un changement quelconque dans le montant des contributions payées à l'ONUCA (12,7 millions de dollars). Les Etats-Unis restent à devoir un montant de 3,7 millions de dollars du fait que le gouvernement de ce pays a été invité à verser des contributions à l'ONUCA après que le Conseil de sécurité eut mis fin à l'opération et aussi parce que le Gouvernement des Etats-Unis a décidé d'utiliser les ressources limitées dont il disposait aux fins des deux nouvelles opérations de maintien de la paix lancées en 1992 au Cambodge et en Yougoslavie. M. Michalski souhaiterait que le Secrétariat explique pourquoi la contribution volontaire en nature d'une valeur de 1 563 000 dollars apparaît à la fois comme recettes et comme dépenses, spécialement vu qu'elle ne semble avoir aucun impact sur le montant mis en recouvrement auprès de tous les Etats Membres.

37. S'agissant de l'ONUSAL, la délégation des Etats-Unis souhaiterait avoir plus de temps pour examiner en détail le rapport du CCQAB étant donné que, lors des deux dernières sessions de l'Assemblée générale, les rapports concernant l'ONUSAL ont été présentés si tard qu'il a été virtuellement impossible de leur accorder l'attention qu'ils méritaient. Vu les conclusions du Comité consultatif, il n'est pas surprenant que le Secrétariat ait attendu, pour présenter ses budgets sur les opérations de maintien de la paix, la fin de la session, lorsque peu de délégations auraient eu la possibilité de prendre connaissance des rapports correspondants. La délégation des Etats-Unis espère que le Secrétariat et le CCQAB pourront réviser le calendrier de présentation et d'examen des budgets et des rapports concernant les opérations de maintien de la paix pour donner aux Etats Membres plus de temps pour étudier les propositions et les recommandations faites.

/...

(M. Michalski, Etats-Unis)

38. Dans son rapport, le CCQAB mentionne non seulement des gaspillages, mais aussi le peu de cas que le Secrétariat a fait de nombre des mesures d'économie qui ont été recommandées par le passé par le CCQAB et approuvées par l'Assemblée générale. Aux Etats-Unis, les agents publics qui manqueraient de manière aussi délibérée de donner suite à des décisions du législateur seraient mis en prison, renvoyés ou, à tout le moins, réprimandés. Lors de l'examen de la question de l'élaboration d'un code de conduite applicable aux fonctionnaires des Nations Unies, l'on pourrait peut-être envisager d'adopter des dispositions tendant à sanctionner les fonctionnaires du Secrétariat qui refusent d'appliquer les décisions de l'Assemblée générale.

39. M. Michalski saurait gré au Président du CCQAB d'informer la Cinquième Commission des mesures que le CCQAB pourrait adopter pour faire en sorte que les décisions de l'Assemblée soient respectées et pourquoi il ne s'est pas attaqué de façon plus énergique à ce problème dans le passé. Par exemple, au paragraphe 15 de son rapport (A/47/900), le Comité consultatif a fait savoir que le Secrétariat n'avait pas révisé les taux des indemnités journalières de subsistance pour le personnel en mission malgré les recommandations qu'il avait formulées en ce sens. Les indemnités versées à l'échelle de l'ensemble du système sont généralement bien trop élevées et la délégation des Etats-Unis envisagera de présenter une proposition, au titre d'un autre point de l'ordre du jour, en vue de les réduire. M. Michalski relève également l'observation du CCQAB selon laquelle les taux de rémunération du personnel local sont élevés par rapport au montant moyen des salaires pratiqués localement. La délégation des Etats-Unis partage cet avis et a l'intention, au titre du point approprié de l'ordre du jour, de faire en sorte que cette question soit réglée.

40. Au paragraphe 19 de son rapport, le CCQAB note que, malgré ses recommandations précédentes, les montants budgétisés pour les services d'avocats et pour les campagnes d'information du public ont continué d'être excessifs. Il est décevant de lire que tout ce que peut faire le Comité consultatif, c'est réitérer sa demande tendant à ce que le Secrétaire général agisse de la façon la plus économique possible, ce qui est un appel qui, manifestement, reste vain.

41. Au paragraphe 21, le CCQAB note que l'Organisation continue de louer, à un coût considérable, des locaux et des emplacements de stationnement pour l'opération de maintien de la paix. M. Michalski souhaiterait savoir quel est, le cas échéant, l'apport que le gouvernement a fait à cette opération. Ce n'est pas le seul cas dans lequel un gouvernement hôte ne s'est pas acquitté des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord relatif au statut des forces des opérations de maintien de la paix (A/45/594) et la délégation des Etats-Unis se demande ce que le Secrétariat fait pour résoudre cette question, si ce n'est répercuter des dépenses inutiles sur tous les Etats Membres.

/...

(M. Michalski, Etats-Unis)

42. La délégation des Etats-Unis regrette de constater qu'en dépit de tous ces problèmes graves, le CCQAB peut seulement recommander une réduction d'environ 10 % du montant des dépenses dont l'engagement est autorisé chaque mois.
43. S'agissant de la question de la fusion des comptes de l'ONUCA et de l'ONUSAL, l'Assemblée générale y a donné son accord de principe mais n'a pas eu l'occasion de discuter de ses modalités. La résolution de l'Assemblée générale concernant cette opération devra par conséquent comprendre des dispositions à cette fin.
44. La délégation des Etats-Unis tient à suggérer, premièrement, que l'Assemblée générale révisé le crédit ouvert pour l'ONUCA de façon à équilibrer les recettes et les dépenses et à éliminer ainsi le solde non engagé signalé par le Secrétaire général.
45. Deuxièmement, les contributions des Etats Membres devraient être ajustées pour refléter la réduction des dépenses, comme cela a été fait dans le cas de l'UNTAG. Cet ajustement réduirait les arriérés accumulés par certains Etats Membres et se traduirait par un remboursement pour les Etats qui ont intégralement payé leurs contributions.
46. Troisièmement, l'actif et le passif du compte de l'ONUCA devraient être reportés sur le compte de l'ONUSAL. Les paiements reçus des Etats Membres ayant des arriérés de contributions seraient déduits d'abord des arriérés de contributions à l'ONUCA. Cet arrangement permettrait de recouvrer un plus fort pourcentage des contributions dues mais non versées à l'ONUCA sans pour autant pénaliser les Etats Membres qui se sont intégralement acquittés de leurs obligations.
47. M. DAMICO (Brésil) déclare que sa délégation partage les préoccupations exprimées par le CCQAB, particulièrement celles manifestées aux paragraphes 23 à 28 de son rapport (A/47/900). L'administration des opérations de la paix, qui exige le maintien d'un équilibre délicat entre l'accomplissement du mandat et la réalisation de l'opération dans des conditions aussi efficaces et économiques que possible, n'est guère aisée. En fait, des économies immédiates risquent de compromettre l'exécution du mandat de ces opérations et alourdir les dépenses futures. A ce propos, l'insuffisance possible des effectifs des différents éléments de l'opération de maintien de la paix est quelque peu préoccupante, particulièrement si on considère que l'ONUSAL a pour mission de créer une force de police nationale en El Salvador, tâche qui exige le déploiement d'un grand nombre d'agents civils appelés à contrôler l'action policière.
48. La délégation brésilienne appuie les recommandations du Comité consultatif, à condition que les montants qu'il est proposé de mettre en recouvrement n'aient pas pour effet de maintenir les effectifs à un niveau

/...

(M. Damico, Brésil)

inférieur à celui qui serait nécessaire pour permettre à l'ONUSAL de s'acquitter efficacement de son mandat.

49. M. FRANCIS (Australie), se référant à la question des soldes non engagés, dit que la méthode appliquée à ce propos, telle qu'elle est exposée dans le rapport du Secrétaire général (A/47/751), n'est pas appropriée et diffère de la pratique suivie précédemment dans le cas d'autres comptes, comme celui de l'UNTAG.

50. De l'avis de la délégation australienne, les pays qui ont intégralement payé leurs contributions devraient bénéficier d'un crédit qui serait affecté au compte combiné, tandis que ceux qui sont en retard dans leurs contributions verraient leur débit affecté au compte combiné.

51. En outre, le rapport n'indique pas clairement quel est le montant du solde non engagé. La délégation australienne préférerait qu'il soit porté au crédit combiné et vienne en déduction des montants qui seront mis en recouvrement à l'avenir, et elle considère par conséquent que la question devrait être examinée plus avant lors de réunions officieuses pour clarifier l'approche proposée.

52. M. INOMATA (Japon), se référant aux questions du solde non engagé et du déficit de fonctionnement qui sont mentionnées dans le rapport du Secrétaire général (A/47/751), pense, comme le représentant de l'Australie, que la définition du solde non engagé diffère de celle qui a été utilisée précédemment. Or, l'issue des discussions dépend directement de la définition qui est donnée des expressions à l'examen, et la Cinquième Commission, en particulier, doit veiller à ne pas modifier la définition de termes comptables.

53. Le concept de déficit de fonctionnement, quant à lui, est basé sur l'existence de contributions dues mais non versées. Il est évident que le Secrétariat proposerait, dans tous les cas, de conserver tout solde non engagé. La Cinquième Commission a reconnu la nécessité de créer un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix pour faciliter la mise en route de ces opérations. Même après que les opérations sont en place, toutefois, elles continuent d'émarger au fonds de réserve en attendant que les contributions mises en recouvrement soient versées. Le Secrétariat devrait par conséquent revoir sa politique de financement des opérations de maintien de la paix à la lumière de la création du Fonds de réserve et devrait mettre fin à la pratique consistant à conserver des soldes non engagés en faisant valoir que des contributions dues demeurent impayées. A ce propos, la délégation japonaise appuie les vues exprimées à ce sujet par la Communauté européenne.

54. En ce qui concerne l'emploi du fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général a fait savoir que l'ONUSAL avait emprunté un montant de 5 millions de dollars sur ce fonds, tandis qu'il est

/...

(M. Inomata, Japon)

dit dans le rapport du CCQAB qu'un montant de 2 millions de dollars seulement a été utilisé pour combler un déficit de fonctionnement. M. Inomata se demande quelles sont les raisons de cet écart et espère que le Secrétaire général s'emploiera à améliorer les méthodes d'utilisation du solde non engagé et à réduire la nécessité d'avoir recours au fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

55. M. HOSANG (Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances), en réponse aux questions posées par la délégation des Etats-Unis et abordées par la délégation australienne, fait savoir que le Secrétariat a fourni au CCQAB des informations supplémentaires dont il ressort qu'au 31 décembre 1992, le solde non engagé de l'ONUCA était de 12 910 046 dollars, soit 25 223 dollars de plus que le chiffre figurant à l'annexe V du document A/47/751.

56. Pour ce qui est de la question des contributions impayées, le montant total des contributions dues à l'ONUCA à la fin de février 1993 était de 12 640 000 dollars, ce qui signifie qu'il a été recouvré pour l'ONUCA environ 97 500 dollars, ce qui a accru le solde non engagé d'environ 250 000 dollars.

57. S'agissant des contributions volontaires comptabilisées au titre des recettes, l'on a fait observer qu'un montant identique apparaissait au titre des dépenses. A ce propos, l'Assemblée générale a décidé que dans tous les cas où un poste du budget fait l'objet d'une contribution en nature, le crédit ouvert doit être réduit d'un montant correspondant. Les ressources mises à la disposition de l'ONUCA ont ainsi été accrues par le versement de contributions volontaires en nature. Ces ressources apparaissent également comme une dépense conformément à la politique fixée par l'Assemblée générale.

58. M. FRANCIS (Australie) demande que la liste des questions auxquelles devra répondre le Secrétariat comprenne celle qu'il a déjà posée et qui tend à savoir pourquoi, dans le cas du solde non engagé de l'ONUCA, la pratique suivie pour d'autres opérations n'a pas été appliquée.

POINT 147 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991
(suite) (A/C.5/47/77)

59. Le PRESIDENT rappelle que, dans sa décision 47/453 en date du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission, a décidé d'accepter la recommandation du CCQAB en ce qui concerne les engagements non réglés ainsi que de revenir sur la question du montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991 à la reprise de sa quarante-septième session.

/...

60. M. SPAANS (Pays-Bas) déclare qu'une analyse du document A/C.5/46/46/Add.1 soulève un certain nombre de questions en ce qui concerne la politique et la pratique suivies par le Secrétariat en matière de personnel surnuméraire, lequel, selon les informations fournies par le Secrétariat, comprend des fonctionnaires qui n'occupent pas de postes. Dans 15 au moins des 32 chapitres de dépenses que comporte le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 (A/C.5/46/46/Add.1), du personnel surnuméraire est rattaché à différents services du Secrétariat, à un coût total pour l'exercice d'au moins 9,5 millions de dollars. La question des postes est un aspect fondamental des décisions prises par l'Assemblée générale au sujet des nouveaux budgets. Lorsque de nouveaux mandats sont prévus, leurs incidences sur le budget-programme sont indiquées, et l'Assemblée générale décide des ressources à allouer. Il semblerait que du personnel surnuméraire ait été financé par le Secrétariat sans en référer à l'Assemblée générale. Cette tendance a des conséquences sur le budget de 1992-1993, y compris les prévisions budgétaires révisées. M. Spaans saurait donc gré au Secrétariat de fournir des réponses claires, par écrit, à un certain nombre de questions avant que ce thème soit examiné à la reprise suivante de la session.

61. M. Spaans souhaiterait, en premier lieu, une mise à jour des informations figurant dans le document A/C.5/46/46/Add.1, et notamment une liste détaillée des postes, des classes de leurs titulaires, du coût par poste et du sexe de leurs titulaires. Il voudrait savoir en outre combien de titulaires des postes en question sont des fonctionnaires des Nations Unies à la retraite ou licenciés et si l'un quelconque d'entre eux a été employé comme consultant avant ou après être devenu surnuméraire.

62. Deuxièmement, M. Spaans souhaiterait savoir sur quelle base les surnuméraires sont recrutés, étant donné que leur existence n'est pas prévue par le Statut du personnel. S'ils sont recrutés pour l'exécution d'activités autorisées, pourquoi ne sont-ils pas mentionnés dans les incidences sur le budget-programme et pourquoi n'a-t-il pas été proposé de les inclure dans le budget de 1990-1991 lorsque celui-ci a été présenté ou révisé? Si les surnuméraires participent à l'exécution d'activités autorisées, de qui relèvent-ils et par qui sont-ils supervisés? Ont-ils sous leurs ordres des fonctionnaires participant à des activités autorisées? S'ils ne sont pas recrutés pour de telles activités, pourquoi le sont-ils? Quelle est la relation entre les tâches accomplies par les surnuméraires et les activités du personnel temporaire et des consultants? Qui décide de leur recrutement et quelles sont les dispositions applicables aux dépenses afférentes à la cessation de services des surnuméraires? Quelles sont les directives applicables aux surnuméraires et ces directives pourraient-elles être communiquées à la Cinquième Commission?

63. M. Spaans souhaiterait savoir aussi si le CCQAB est tenu informé de cette pratique et, dans l'affirmative, comment.

64. En ce qui concerne les rapports sur l'exécution du budget et les prévisions révisées, M. Spaans se demande pourquoi le premier rapport sur l'exécution du budget ne mentionne aucunement les surnuméraires. Il voudrait

(M. Spaans, Pays-Bas)

également avoir des éclaircissements au sujet de l'affirmation du Secrétariat selon laquelle la disponibilité d'un important noyau de fonctionnaires permanents permet au Secrétariat, à New York, de faire face à des changements soudains ou prévisibles du calendrier des réunions d'un organe ou de la documentation nécessaire sans que cela suppose d'importantes dépenses supplémentaires. Un certain nombre de surnuméraires semblent s'occuper précisément de telles activités.

65. Par ailleurs, M. Spaans souhaiterait savoir combien de surnuméraires continuent d'émergere au budget de 1992-1993 et quels sont les services auxquels ils sont rattachés, leur classe, leur coût et leur sexe. S'ils ont effectivement été maintenus en service, il faudrait en savoir les raisons. Les mêmes tâches, au sein d'un même service, ont-elles continué d'être accomplies par d'autres personnes et, dans l'affirmative, pourquoi? M. Spaans relève que différents documents ne contiennent aucune mention des surnuméraires et notamment le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 (A/C.5/47/47). Y avait-il des surnuméraires lorsque le premier rapport a été rédigé ou présenté et, dans l'affirmative, pourquoi ce rapport n'en contenait-il aucune mention? M. Spaans se demande aussi si des surnuméraires sont rattachés aux services ou aux fonctions qui ont fait l'objet d'une restructuration ou de prévisions budgétaires révisées et, dans l'affirmative, combien il y en a.

66. En conclusion, M. Spaans veut savoir si cette pratique persiste et si le Secrétariat envisage de continuer à l'appliquer à l'avenir.

ORGANISATION DES TRAVAUX

67. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur la deuxième révision du programme de travail pour la semaine en cours et sur le programme de travail provisoire pour la deuxième partie de la reprise de la session. Le programme de travail pour la période allant du 25 mars au 2 avril 1993 suppose que le rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées sera disponible. La version en anglais de ce document a été distribuée aux délégations le 5 mars 1993, et ce document sera publié dans toutes les langues le 12 mars. Le Bureau suggère par conséquent que le document soit présenté le 25 mars. Le 29 mars, la Commission sera saisie du rapport du CCQAB sur les prévisions révisées.

68. M. STITT (Royaume-Uni) propose à la Commission de remettre à plus tard son examen du programme de travail pour la deuxième partie de la reprise de la session jusqu'à ce qu'elle ait eu connaissance de l'exposé du Conseiller spécial et Représentant du Secrétaire général concernant les prévisions budgétaires révisées, qui doit être fait dans l'après-midi du jeudi 11 mars. À ce moment-là, le CCQAB pourra peut-être informer la Commission de la date à laquelle il a l'intention de publier son rapport sur les prévisions budgétaires révisées.

/...

69. M. INOMATA (Japon) est convaincu que le programme de travail provisoire pour la deuxième partie de la reprise de la quarante-septième session reflète le consensus de la Commission. Si celle-ci doit continuer de faire preuve de souplesse dans l'application du programme de travail proposé, elle ne devrait pas avoir à ajuster son programme de travail pour s'adapter à celui d'un organe subsidiaire, étant donné que les organes subsidiaires ne doivent pas dicter comment travaillent les grandes commissions.

70. M. SPAANS (Pays-Bas) appuie la suggestion du représentant du Royaume-Uni. La délégation néerlandaise ne pourra examiner le programme de travail provisoire pour la deuxième partie de la reprise de la session que lorsqu'elle aura eu le temps d'étudier les prévisions budgétaires révisées.

71. M. DANKWA (Ghana) déclare que la Commission aura besoin de plus de temps pour examiner le programme de travail pour la deuxième partie de la reprise de la session, et il propose qu'elle charge son Président de consulter le Président du CCQAB ainsi que les représentants du Bureau afin qu'ils puissent présenter à propos du programme de travail une proposition qui ne mette pas deux organes en conflit.

72. M. SENGWE (Zimbabwe) fait observer que la question des prévisions budgétaires révisées est fort importante et que la Commission ne devrait pas l'examiner sans disposer du rapport du CCQAB à ce sujet.

73. M. FONTAINE (Cuba) appuie la proposition du représentant du Ghana. Comme le rapport du Secrétaire général touchant les prévisions budgétaires révisées contient des incidences financières, il devra être examiné en même temps que le rapport du CCQAB. La délégation cubaine peut accepter n'importe quelle date pour l'examen des prévisions budgétaires révisées, à condition que la Commission ait devant elle tous les documents pertinents.

74. M. KARBUCZY (Hongrie) estime que la Commission devrait commencer son examen des prévisions budgétaires révisées le 29 mars au plus tard même si le CCQAB n'a pas achevé son rapport à ce sujet. Le CCQAB pourrait peut-être présenter un certain nombre de rapports partiels afin de faciliter l'examen des révisions budgétaires révisées par la Commission.

75. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Secrétariat devrait indiquer si des problèmes sont à prévoir si la Commission prend une décision sur les prévisions budgétaires révisées après le 2 avril 1993. La Commission pourrait peut-être respecter le délai du 2 avril si le CCQAB accélère ses travaux.

La séance est levée à 18 h 15.